

CONDITIONS DE VENTE

1. Modalités d'inscription et de paiement pour 2022

Pour vous inscrire à un stage :

ETAPE 1 : Contactez-nous par téléphone ou par mail afin de vérifier ensemble les disponibilités et poser une option de réservation pour votre enfant.

ETAPE 2 : Remplissez votre bulletin d'inscription suivant les indications données.

ETAPE 3 : Envoyez votre bulletin : - soit par la poste avec un chèque,
- soit par mail, et nous vous enverrons un lien pour le paiement par carte bancaire sécurisé depuis chez vous.

Un paiement d'acompte de 50 % est nécessaire pour valider l'inscription. Vous avez également la possibilité de nous régler la totalité au moment de l'inscription. Sinon, le complément devra nous être versé **au plus tard 35 jours avant le début du séjour**.

2. Annulation

2.1. Pour les inscriptions individuelles

En cas d'annulation de votre part avant le début du séjour, pour quelque motif que ce soit, **aucun remboursement ne sera effectué** (sauf cas énuméré au paragraphe 5.3).

2.2. Annulation par l'organisateur

En cas d'insuffisance de participants, Instant Science se réserve le droit d'annuler le séjour, jusqu'à une semaine minimum avant la date de celui-ci. Dans ce cas, l'intégralité des sommes versées vous sera remboursée.

3. Accueil

Le séjour débute aux heures indiquées pour chacun d'entre eux. Les horaires d'accueil pour chacun des sites et chacun des séjours vous sont donnés dans votre dossier d'inscription. Ils doivent être impérativement respectés. En particulier, l'accueil avant l'heure prévue ne peut être garanti.

4. Programme du séjour

Le contenu des programmes et le déroulement du séjour peuvent être modifiés par Instant Science, en fonction, notamment, des conditions météo.

5. Assurances

5.1. Responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile « association » a été souscrite par Instant Science, conformément aux dispositions légales.

5.2. Vols – Détériorations

Instant Science ne peut être tenu pour responsable des vols ou détérioration d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations. Il en est de même des dommages corporels.

5.3. Annulation – Interruption de séjour

Une assurance annulation (facultative) peut être souscrite au moment de l'inscription. Elle couvre l'annulation du séjour de votre part pour raison médicale vous affectant personnellement uniquement, attestée par un certificat médical. Si vous avez souscrit cette assurance, l'intégralité des sommes versées vous sera remboursée – déduction faite des frais de dossier (30 €), ainsi que du montant de l'assurance elle-même – en cas d'annulation de votre part. En cas d'interruption de votre séjour pour raison médicale, le **remboursement** s'effectuera au prorata du temps passé. L'assurance ne couvre pas les frais médicaux, ni les frais de voyage.